



# COMMUNE D'ILLATS

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt cinq mars, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mars 2009

**PRESENTS** : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, J. Ph. PROVOST, B. LACOSTE, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, D. LESCURE, S. VALLOIR, R. PASTOL, C. BUZOS, G. BELIN, Cl. DUBOURG.

**REPRESENTES** : R. BIARNES (procuration à R. CARSANA), P. URBANO (procuration à G. BELIN).

**Secrétaire de séance** : Brigitte LACOSTE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Compte Administratif 2008
- ⇒ Compte de Gestion 2008
- ⇒ Vote des 3 taxes 2009
- ⇒ Budget Unique 2009
- ⇒ Questions diverses

### 1) COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET COMPTE DE GESTION 2008

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Brigitte LACOSTE qui présente le compte administratif 2008. Ce dernier est adopté à l'unanimité : -POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0-

En voici le détail :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BUDGET 2008	REALISE EN 2008
<b>DEPENSES EXERCICE</b>		<b>1 202 538.00</b>	<b>904 592.75</b>
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	324 934.00	287 084.04
12	CHARGES PERSONNEL	330 750.00	322 685.23
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	103 260.00	95 805.86
66	CHARGES FINANCIERES	39 944.00	39 939.39
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 750.00	96 418.11
022	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	38 439.00	-
042	OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 661.00	62 660.12
023	<b>VIREMENT SECTION INVESTISEMENT</b>	177 800.00	-
<b>RECETTES EXERCICE</b>		<b>1 202 538.00</b>	<b>1 058 785.35</b>
013	ATTENUATION DE CHARGES	18 600.00	28 024.22
70	PRODUITS SERVICES DOMAINES VENTES	39 863.98	46 889.12
73	IMPOTS ET TAXES	548 742.00	572 269.49
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	261 578.00	275 446.23

75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6 500.00	7 887.13
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	123 796.00	125 486.27
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT°	2 783.00	2 782.89
<b>002</b>	<b>EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES</b>	<b>200 675.02</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		PREVISIONS	REALISATIONS	R A R
	<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>726 630.34</b>	<b>479 484.69</b>	<b>243 824.50</b>
<b>204</b>	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 257.00	14 607.00	20 650.00
<b>20-21-23</b>	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	691 373.34	464 877.69	223 174.50
<b>16</b>	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>82 650.00</b>	<b>81 937.00</b>	<b>595.00</b>
<b>16</b>	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	82 650.00	81 937.00	595.00
<b>45</b>	<b>TOTAL OPERATIONS CPTE DE TIERS</b>	<b>15 550.00</b>	<b>10 205.55</b>	<b>1 300.00</b>
	<b>TOTAL . DEPENSES REELLES INVEST.</b>	<b>824 830.34</b>	<b>571 627.24</b>	<b>245 719.50</b>
	<b>TOTAL . DEPENSES D'ORDRE D' INVEST</b>	<b>4 283.00</b>	<b>4 282.89</b>	
<b>040</b>	OPERATION D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	2 783.00	2 782.89	
<b>041</b>	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 500.00	1 500.00	
<b>001</b>	<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>174 967.66</b>		
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 004 081.00</b>	<b>575 910.13</b>	<b>245 719.50</b>

RECETTES INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		PREVISIONS	REALISATIONS	R A R
	<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>351 665.34</b>	<b>195 654.00</b>	<b>148 475.00</b>
<b>13</b>	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	214 863.34	88 855.27	118 475.00
<b>16</b>	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	137 503.00	107 500.00	30 000.00
	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>394 904.66</b>	<b>394 904.93</b>	
<b>10</b>	DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES (hors 1068)	98 158.00	98 158.00	
<b>1068</b>	EXCEDENT FONCT. CAPITALISE	296 045.66	296 045.66	
<b>138</b>	SUBV INVESTIS. NON TRANS	701.00	701.27	
<b>45</b>	<b>TOTAL OPERATIONS CPTE DE TIERS</b>	<b>15 550.00</b>		<b>11 506.00</b>
	<b>TOTAL . RECETTES REELLES INVEST.</b>	<b>762 120.00</b>	<b>590 558.93</b>	<b>159 981.00</b>
	<b>TOTAL . RECETTES D'ORDRE D' INVEST</b>	<b>241 961.00</b>	<b>64 160.12</b>	
<b>021</b>	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	177 800.00		
<b>040</b>	OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 661.00	62 660.12	
<b>041</b>	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 500.00	1 500.00	
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 004 081.00</b>	<b>654 719.05</b>	<b>159 981.00</b>

Monsieur le Maire reprend la présidence et présente le compte de gestion 2008 établi par Monsieur DELMONT, Trésorier.

Le Conseil Municipal après examen des différents documents comptables de l'année 2008, déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité

### **2) VOTE DES 3 TAXES**

Cette année encore Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2009 les taux de 2008 pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

Le conseil municipal approuve le choix de Monsieur le Maire et adopte les taux proposés, à l'unanimité.

Le coefficient de variation sera donc de : **1.000000**

Voici le détail pour la ventilation des taux des différentes taxes pour 2009 :

- Taxe d'Habitation :	9.96
- Foncier Bâti :	20.57
- Foncier Non Bâti	39.19

### **3) BUDGET UNIQUE 2009**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget unique 2009. Ce budget s'équilibre ainsi :

#### **Fonctionnement :**

Total dépenses	1 104 800.00 €
Total recettes	931 829.62 €
Excédent antérieur reporté	172 970.38 €

#### **Investissement :**

Dépenses Totales	738 491.26 €
Déficit antérieur reporté	96 158.74 €
Recettes Totales	834 650.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ces propositions et vote le budget 2009 dont voici le détail :

### **FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	LIBELLE	BUDGET 2009
<b>DEPENSES EXERCICE</b>		<b>900 144,00</b>
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	334 750,00
12	CHARGES PERSONNEL	351 258,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	102 864,00
66	CHARGES FINANCIERES	42 690,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00
042	DOTATION AMORT. ET PROVISIONS	65 582,00
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>50 000,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT SECTION INVESTISEMENT</b>	<b>154 656,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 104 800,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 104 800,00</b>
013	ATTENUATION DE CHARGES	23 900,00
70	PRODUITS SERVICES DOMAINES VENTES	37 870,00
73	IMPOTS ET TAXES	585 807,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	276 251,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 501,00
78	REPRISES SUR AMORTISS ET PROVISIONS	
79	TRANSFERTS DE CHARGES	
<b>RECETTES EXERCICE</b>		<b>931 829.62</b>
<b>002</b>	<b>EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES</b>	<b>172 970.38</b>

## INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRES		R A R	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE TOTAL
	<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>243 824.50</b>	<b>341 011.76</b>	<b>584 836.26</b>
<b>204</b>	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 650.00	93 640.00	114 290.00
<b>20-21-23</b>	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	223 174.50	247 371.76	470 546.26
<b>16</b>	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>595.00</b>	<b>64 590.00</b>	<b>65 185.00</b>
<b>16</b>	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	595.00	64 590.00	65 185.00
<b>45</b>	<b>TOTAL OPERATIONS CPTE DE TIERS</b>	<b>1 300.00</b>	<b>87 120.00</b>	<b>88 420.00</b>
	<b>TOTAL . DEPENSES REELLES INVEST.</b>	<b>245 719.50</b>	<b>492 721.76</b>	<b>738 441.26</b>
	<b>TOTAL . DEPENSES D'ORDRE D' INVEST</b>		<b>50.00</b>	<b>50.00</b>
<b>040</b>	OPERATION D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS			
<b>041</b>	OPERATIONS PATRIMONIALES		50.00	50.00
<b>001</b>	<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>96 158.74</b>	<b>96 158.74</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>245 719.50</b>	<b>588 930.50</b>	<b>834 650.00</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRES		R A R	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE TOTAL
	<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>148 475.00</b>	<b>161 409.76</b>	<b>309 884.76</b>
<b>13</b>	DUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	118 475.00	101 409.76	219 884.76
<b>16</b>	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000.00	60 000.00	90 000.00
	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>		<b>205 851.24</b>	<b>205 851.24</b>
<b>10</b>	DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES (hors 1068)		23 253.00	23 253.00
<b>1068</b>	EXCEDENT FONCT. CAPITALISE		181 897.24	181 897.24
<b>138</b>	AUTRES SUBV INVESTIS. NON TRANS		701.00	701.00
<b>45</b>	<b>TOTAL OPERATIONS CPTE DE TIERS</b>	<b>11 506.00</b>	<b>87 120.00</b>	<b>98 626.00</b>
	<b>TOTAL . RECETTES REELLES INVEST.</b>	<b>159 981.00</b>	<b>454 381.00</b>	<b>614 362.00</b>
	<b>TOTAL . RECETTES D'ORDRE D' INVEST</b>		<b>220 288.00</b>	<b>220 288.00</b>
<b>021</b>	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		154 656.00	154 656.00
<b>040</b>	OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		65 582.00	65 582.00
<b>041</b>	OPERATIONS PATRIMONIALES)		50.00	50.00
	<b>TOTAUX</b>	<b>159 981.00</b>	<b>674 669.00</b>	<b>834 650.00</b>

A la section d'investissement du budget 2009 se trouvent notamment les projets suivants

:

➤ poursuite des travaux de restauration de l'Eglise Saint Laurent d'ILLATS : dérestauration de la façade ouest et restitution de l'abri du sonneur pour un montant de 173 025.04 €

➤ aménagement du quartier du Tauzin (70 001.88 €)

➤ mise en place de ralentisseurs dans les quartiers du Basque, du Tauzin et d'Escalès (14 830.40 €).

➤ travaux de peinture au restaurant scolaire, à la salle des fêtes, salle omnisports, salle de classe pour un montant global de 13 512.20 €

➤ aménagements aux ateliers municipaux : création de sanitaires (10 756.47 €) :

➤ construction d'un barbecue à la salle des fêtes (4 252.83 €)

➤ poursuite de l'aménagement de La Hountasse (6 141.89 €)

Voici la liste des subventions inscrites au budget 2009 :

ILLATS - BP 2009

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Art.	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
6574		subvention	SOS Mucoviscidose		50,00
6574		subvention	INSERMECA TOULENNE		50,00
6574		subvention	Nelle Asso. Franç. des Sclérosés en Pl		40,00
6574		subvention	Association des paralysés de France		50,00
6574		subvention	Association des artistes aveugles		30,00
6574		subvention	Jardiniers de France		30,00
6574		subvention	Ligue Nationale Contre le Cancer		100,00
6574		subvention	Les Bleuets d'ILLATS		2 400,00
6574		subvention	Pupilles Enseignement Public 33		30,00
6574		subvention	Cyclo Club ILLADAIS		800,00
6574		subvention	Secours Populaire		30,00
6574		subvention	Asso Illadaise des Fêtes 2 4 6 Roues		1 000,00
6574		subvention	ADMR SECTEUR PODENSAC		100,00
6574		subvention	OGEC J J LATASTE		100,00
6574		subvention	FNATH Section PODENSAC		50,00
6574		subvention	AFM TELETHON		50,00
6574		subvention	ASSOCIATION USEP ECOLE PRIMA		100,00
6574		subvention	Collectif Tiers Monde Langonnais		30,00
6574		subvention	CPE Transports Scolaires LANGON		30,00
6574		subvention	Prévention Routière		60,00
6574		subvention	Club 3ème Age Amitié Fraternité		850,00
6574		subvention	Chambre de Méliers Gironde		30,00
6574		subvention	ASSO SPORTIVE COL. PODENSAC		110,00
6574		subvention	Asso Membres Ordre National Mérite		100,00
6574		subvention	ACPG CATM Canton Podensac		500,00
6574		subvention	ILL'ARTS		90,00
6574		subvention	Association Illadaise Parents Elèves		140,00
6574		subvention	Asso Nationale Elus vigne et vin		160,00
6574		subvention	Asso Girondine Infirmes Moteurs Céré		50,00
6574		subvention	Comité soutien Château RAUZE		100,00
6574		subvention	Le Fusil Illadais		1 067,00
6574		subvention	Les Amis de l'Aerial Village de Barrouil		80,00
6574		subvention	Association Rambaud		130,00
6574		subvention	Tennis Club Illadais		1 780,00
6574		subvention	Association USEP		2 750,00
6574		subvention	Les Amis de l'Eglise St Laurent d'ILLAT		90,00
6574		subvention	1610ème Section Médailleurs Militaires		60,00
6574		subvention	Secours Catholique		230,00
6574		subvention	USIF ILLATS		2 400,00
6574		subvention	Croix Rouge Française		160,00
6574		subvention	TRG (RADIO CASTRES)		120,00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Art.	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		subvention	ASAVPA		100,00
6574		subvention	Les Restaurant du Coeur Gironde		70,00
6574		subvention	APIA -Inspection Académique-		20,00
6574		subvention	Amicale des Sapeurs Pompiers CADIL		100,00
6574		subvention	COLLEGE GEORGES BRASSENS PO		350,00
6574		subvention	Judo Club Podensacais		150,00
6574			RESTE A ATTRIBUER		6 083,00
657362		subvention	CCAS ILLATS		500,00
65737		subvention	DFCI ILLATS CERONS		550,00

- 2 -

Vote du Budget par : *POUR* : 15 *CONTRE* : 0 *ABSTENTIONS* : 0

**4) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA  
RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE CLASSE**

Le Conseil Municipal décide de procéder à la rénovation :

- du restaurant scolaire pour un montant global de 2 686.01 € HT soit 3 212.47 € TTC
- d'une classe à l'école primaire pour un montant de 2 616.99 € HT soit 3 129.92 € TTC

Monsieur le Maire est chargé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre des aides financières accordées pour ce type de réalisations. Une subvention de 50 % du montant H.T. soit 2 651.50 € pourrait être attribuée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SDEEG POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC LIE AU TB SANZ & HERVE**

Monsieur DUBOURG rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'extension de l'Eclairage Public lié au T.B. SANZ et HERVE. Un devis a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour un montant de **693.36 € H. T.** (frais de gestion compris) soit **820.37 € T.T.C. (arrondi à 820 €)**

La commune peut obtenir du SDEEG une subvention qui s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux (frais de gestion compris) soit **138 €**.

Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux et de demander au SDEEG la subvention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **6) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU LAVOIR DE LA HOUNTASSE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de terminer la rénovation du lavoir de La Hountasse.

Après la réfection de la maçonnerie et l'aménagement des abords, il reste à dégager la source des boues et des débris qui réduisent son débit. Il est également nécessaire de colmater une fissure par où l'eau s'échappe. Le montant des travaux envisagés s'élève à **5 135.36 € HT** soit **6 141.89 € TTC**.

Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine. Cet organisme pourrait apporter une aide de 1 500.00 € mais exige un mécénat supérieur à 5 % du montant H.T. (260 €). Une convention sera signée avec la Fondation du Patrimoine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **7) RALENTISSEURS - AUTORISATION POUR SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Le conseil municipal décide d'implanter des ralentisseurs dans certains secteurs de la commune. Les voies concernées étant départementales, il convient de signer des conventions de mise à disposition de la voirie, avec le Département de la Gironde. Une convention sera signée par lieu dit :

➤ Le Basque - opération pour compte de tiers N° 4 - Coût prévisionnel : 7 200.00 € H. T. soit 8 611.20 € T.T.C.

➤ Escalès - opération pour compte de tiers N° 5 - Coût prévisionnel : 4 000.00 € H. T. soit 4 784.00 € T.T.C.

➤ Le Tauzin - opération pour compte de tiers N° 6 - Coût prévisionnel : 3 100.00 € HT soit 3 707.60 € TTC.

Au niveau comptable, il s'agit de travaux qui doivent être effectués pour le compte d'un tiers (Département) et qui nécessitent des écritures particulières.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à signer une convention par secteur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **8) AMENAGEMENT DU TAUZIN – AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N° 7**

Le conseil municipal envisage de procéder à un aménagement du quartier du Tauzin -eaux pluviales et bordures de caniveaux-. Ces travaux, situés sur la voirie départementale, doivent être effectués pour le compte d'un tiers (Département).

Le coût prévisionnel est estimé à **58 530.00 € H.T soit 70 001.88 € T.T.C.**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché –marché passé selon la procédure adaptée- pour cette réalisation et à signer une convention de mise à disposition de la voirie, avec le Département de la Gironde.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **9) ENTRETIEN DES BAS COTES HERBEUX : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC**

A la suite d'une première consultation lancée par la Communauté de Communes (procédure adaptée) concernant l'entretien des bas-côtés herbeux, déclarée infructueuse, une nouvelle consultation est en cours. Cette dernière risque d'être également infructueuse.

Si aucun prestataire ne peut être choisi rapidement, l'entretien des bas-côtés herbeux sur la voirie déléguée à la Communauté de Communes ne pourra pas être réalisé lors de la reprise de végétation. Ceci entraîne notamment des risques en termes de sécurité.

Pour assurer cette sécurité sur la voie publique, une convention établit un mode de fonctionnement transitoire : pour la bonne organisation des services dans ce contexte, la commune met à disposition ses services municipaux, au sens de l'article L5211-4-1 §2 du CGCT. Le fonctionnement de cette mise à disposition est décrit dans une convention établie entre la Communauté de Communes et la commune.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à conventionner avec la Communauté de Communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **10) TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Taxe Locale d'Équipement peut être perçue par les communes pour leur fournir des ressources financières d'investissement, nécessaires à la réalisation d'équipements publics. Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire.



Monsieur le Maire propose de voter une Taxe Locale d'Équipement au taux de 3 % pour toutes les catégories de construction. La délibération approuvant la mise en place de la Taxe Locale d'Équipement est valable pour une période de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur et ne peut être rétroactive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instaurer la Taxe Locale d'Équipement au taux de 3 % pour toutes les catégories de construction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11) MODIFICATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET OCCUPE PAR CATHERINE PORCHER) ET CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (16.5/35EMES) POUR LE MENAGE A L'ECOLE**

Depuis le 14 octobre dernier Catherine PORCHER, Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe ne pouvait plus assurer les heures de ménage à l'école qui avaient été attribuées à un agent occasionnel, dans l'attente de la décision du Comité Technique Paritaire.

En accord avec l'intéressée, la Commune d'ILLATS a demandé une réduction du poste concerné (de 26.5/35èmes à 10/ 35èmes) et une création au tableau des effectifs d'un poste à temps non complet (16.5/35èmes) en remplacement. Le comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 mars 2009.

Le conseil municipal après en avoir délibéré entérine cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**12) ADHESION AU FNASS**

Monsieur le Maire indique que :

- l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « Art. 88-1.- L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

- l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précise : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association »

- l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Certains organismes ont pour but de favoriser l'action sociale au profit des personnels des collectivités territoriales en dispensant des aides pour la naissance, le mariage, les vacances des

enfants, le décès de l'agent du conjoint ou d'un enfant, des secours exceptionnels, des prêts, des chèques-vacances, etc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS) du personnel des collectivités locales et de leurs établissements à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009. Une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur du FNASS sera accordée par la commune (1 % des salaires nets imposables déclarés au service des contributions directes de l'année N-1.) Des seuils minimaux et maximaux sont arrêté par le Conseil d'Administration chaque année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 45.

**LE MAIRE,**

**LA SECRETAIRE,**

**LE CONSEIL,**